

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE : LLASIC

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Information, communication

Parcours : Audiovisuel et médias numériques, Communication et culture scientifique et technique, Information-communication publique et médias, Communication d'entreprise, Communication et management à l'international, Communication politique et institutionnelle

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : VINCENT BULLICH et MIKAEL CHAMBRU

RESPONSABLE DE L'ANNEE : VINCENT BULLICH et MIKAEL CHAMBRU

GESTIONNAIRE : SECRETARIATS MASTER INFO-COM

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31496/>

La mention du master information-communication forme les publics étudiants et les adultes en reprise d'études à la plupart des métiers de l'information et de la communication. La formation a pour objectif de mettre en relation des connaissances et des compétences avec les pratiques professionnelles et l'activité scientifique afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces publics ou la poursuite en doctorat. Les métiers de l'enseignement et de la recherche sont accessibles pour tous les étudiants de la mention quel que soit le parcours : une option orientée vers la recherche et intitulée « Professionnalisation, recherche et étude en information-communication » est proposée en master 2 (avec une initiation dès le second semestre de M1)

La mention du master information-communication prépare à une solide culture professionnelle, intellectuelle et scientifique par l'acquisition :

- **de connaissances disciplinaires** qui visent à développer une démarche réflexive et analytique structurée grâce aux concepts, théories et méthodologies des sciences de l'information et de la communication. Ces connaissances permettent d'identifier les enjeux et les problématiques liés plus spécifiquement à des objets ou des processus informationnels et communicationnels : les mutations de l'espace public, les transformations du secteur des médias et les modalités de leur industrialisation, l'analyse des politiques publiques et de leurs transformations territoriales, la production de nouveaux contenus et les usages des techniques d'information et de communication, l'accélération de la communication numérique, les évolutions des organisations, la place de l'information et l'organisation des connaissances dans les contextes professionnels, etc.
- **de connaissances des environnements professionnels** afin d'appréhender l'information et la communication dans ses différents champs sociaux (communication publique, politique, culturelle, médiatique, scientifique et technique,

etc.), de connaître la diversité des contextes et des organisations (publiques, associatives, privées...). Il s'agit également de comprendre les différentes échelles des environnements professionnels (régionale, nationale et internationale) et d'intégrer leur adaptation aux mutations politiques, sociales, culturelles, juridiques, économiques et techniques.

- **de compétences et savoir-faire méthodologiques** : identifier les logiques et stratégies d'acteurs, distinguer les registres de discours, conduire des enquêtes, réaliser des entretiens, mener des études quantitatives, mettre en forme des données et les interpréter ; évaluer des dispositifs informationnels et communicationnels (sites internet, affiches, programmes TV, émissions radiophoniques, films, etc.) en mobilisant différentes méthodes ; conduire des analyses de contenu et de discours ; réaliser des observations ; effectuer une recherche d'information, conduire une veille informationnelle, sélectionner des sources, les évaluer et les mettre en forme ; situer un travail dans un cadre juridique et éthique ; lire des textes spécialisés en anglais et les communiquer à l'oral, rédiger des écrits professionnels en anglais.
- **des compétences professionnelles et savoir-faire techniques** : concevoir une stratégie de communication, mettre en œuvre un plan de communication, identifier les enjeux par la mise en place d'analyses préalables (benchmarking, audit, études de la concurrence et du secteur) ; savoir gérer un projet (concevoir, réaliser, produire, planifier, manager, présenter des projets) ; produire des documents professionnels (brief client, cahier des charges, note d'intention, dossier de conception, contrat voire dossier de financement ou de subvention).

Ces connaissances, compétences et savoir-faire liées au niveau de certification à Bac + 5 constituent le socle commun à la mention, renforcé par la réalisation de stages dans l'objectif de l'insertion professionnelle des étudiants et la commande de projets par des acteurs socio-économiques. Elles sont en adéquation avec les activités principales réalisées dans les métiers de l'information et de la communication de niveau cadre :

1. Parcours *Information-communication publique et médias* (ICPM)

Le parcours ICPM prépare en deux ans aux métiers de l'information, de la communication et des médias au sein des collectivités territoriales et des institutions publiques et parapubliques (services de l'État, collectivités territoriales, associations, ONG, structures européennes, établissements publics locaux, etc.). Le parcours ICPM propose une connaissance précise du fonctionnement des médias, des nouveaux médias et plus généralement des industries culturelles. Le parcours prépare aux métiers suivants : chargé de communication (dans une ONG, dans une communauté d'agglomération) ; chef de projet ; chargé d'études ; rédacteur ; journaliste institutionnel et territorial ; chargé des relations médias ; médias planer ; attaché de presse... L'apport spécifique de la formation se situe dans la connaissance des interfaces communication / médias. Ces métiers s'exercent dans les domaines de l'action publique (culture, santé, risques, environnement, transport, développement durable, etc.) que ce soit aux niveaux local, national et international. Le parcours est ouvert aux étudiants étrangers justifiant d'un niveau C1 en français. Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2)

2. Parcours *Communication d'entreprise* (CE)

Le parcours CE prépare en deux ans aux métiers de l'information et de la communication dans les entreprises. Le parcours CE permet d'acquérir une très bonne maîtrise des environnements professionnels et de développer une forte capacité d'expertise. Il a pour objectif de former les cadres de la fonction communication dans les entreprises et les agences de communication. Il forme aux principaux métiers de la communication d'entreprise : chargé de communication, responsable parrainage et sponsoring ; consultant en événementiel ; responsable communication financière ; responsable communication RSE ; attaché de presse ; responsable de la communication interne ; chargé de la communication à l'international ; chargé des relations aux publics ; journaliste d'entreprise ; concepteur rédacteur ; chargé de projet événementiel ; chargé de l'animation des communautés ; consultant e-réputation ; traffic manager ; chargé de référencement ; chef de marque, etc. ainsi qu'aux métiers de la communication des organisations : chargé des relations extérieures ; responsable de la communication d'influence ; chargé de clientèle ; responsable veille et benchmark ; chargé de l'administration des ventes. Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (option recherche en master 2).

Parcours pédagogique au sein du parcours-type CE : Communication d'entreprise pour professionnels CEP (formation continue)

Cette déclinaison en alternance du parcours Communication d'entreprise a pour objectif de former en une année des professionnels ayant déjà approché ou pratiqué les activités de communication au sein d'organisations privées et souhaitant valider des compétences de niveau cadre. Le master permet de se repositionner dans une posture de responsabilité (équipes, missions, activité).

3. Parcours *Communication et Management à l'International* (CMI)

Le parcours *Communication et management à l'international* (CMI) du master Information-Communication offre la possibilité à des étudiants étrangers issus de pays non francophones et maîtrisant la langue française (niveau B2 exigé) d'accéder à une formation professionnalisante en communication sans aucun prérequis en communication exigé.

Combinant l'exigence scientifique et l'efficacité professionnelle, cette formation permet d'acquérir des compétences en communication, en communication internationale et en gestion et prépare à un environnement de travail international et interculturel à travers des enseignements théoriques dispensés en cours magistraux communs à tous les parcours du master et des travaux dirigés spécifiques centrés sur les études de cas et les projets. Certains enseignements sont renforcés afin de mieux tenir compte de la spécificité des publics non francophones. La formation réserve aussi une place importante aux stages et leur encadrement.

Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2).

4. Parcours *Communication et culture scientifique et technique* (CCST)

Le parcours CCST prépare en deux ans à deux grands pôles professionnels : 1) Les métiers de la médiation qui s'exercent dans les musées de sciences, les musées de techniques, les centres de culture scientifique ou les réseaux associatifs ; 2) Les métiers de la communication qui s'exercent dans les institutions scientifiques, les laboratoires de recherches, les services de recherche et développement, les pôles de compétitivité et technopôles, les agences de communication spécialisées dans le domaine scientifique, sanitaire ou environnemental, les sites web spécialisés, les médias spécialisés. Les métiers identifiés sont les suivants : chargé de projets de communication scientifique, chargé de valorisation, chargé de mission patrimoine scientifique, chargé de projet de médiation scientifique, responsable de la communication interne, rédacteur de sites internet, chargé de développement de l'animation de la recherche. Les domaines scientifiques visés sont très larges : sciences du vivant, sciences de la matière, sciences de l'univers et de l'environnement, innovation technologique, sciences humaines et sociales.

Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2).

5. Parcours *Communication politique et institutionnelle* (CPI)

Le parcours CPI élaboré en partenariat avec l'IEP de Grenoble conduit à une double diplomation entre le master information et communication et le diplôme de sciences politiques. Il prépare en deux ans des cadres spécialisés dans le domaine de la communication politique avec une dimension stratégique, principalement les organisations partisanes (partis, syndicats), les organisations internationales (ONG), mais aussi les institutions politiques, au plan national (institutions de l'Etat) ou territorial (collectivités territoriales).

Le parcours CPI prépare aux métiers suivants : conseiller en communication politique au sein d'agences de communication ; attaché ou responsable de communication au sein d'une institution politique (ministères, grandes institutions de l'Etat, grandes écoles, collectivités territoriales...) ; chargé de communication d'un organe à vocation politique (partis politiques, syndicats, associations ...) ; chargés de communication dans des OIG, des ONG ou auprès d'institutions internationales publiques. Et, pour l'ensemble des secteurs ci-dessus : responsable de campagne de communication politique (médias, presse, multimédia...), community manager politique.

6. Parcours *Audiovisuel et médias numériques* (AVMN)

Le parcours AVMN forme en deux ans des professionnels de la communication spécialisés en conception de produits numériques et/ou audiovisuels. Les étudiants formés ont vocation à intervenir dans la phase amont des projets de communication afin de concevoir des messages audiovisuels narratifs, linéaires ou interactifs ainsi que des messages multimédias au sein des médias numériques. La formation ouvre sur deux grands types d'activités professionnelles de niveau stratégique : 1) La commande dans les organisations : responsable de communication, chef de projet, chargé ou assistant de production ; 2) La conception et la production de messages et de dispositifs de communication numérique ou audiovisuelle : concepteur, réalisateur, chef de projet, assistant de développement ou de production, etc. Les métiers se déclinent en deux secteurs professionnels :

- la communication audiovisuelle : chef de projet audiovisuel, chargé ou assistant de production, réalisateur, postproducteur, assistant ou attaché de réalisation audiovisuelle ;

- la communication numérique : chef de projet (multimédia, web, numérique, digital), concepteur (multimédia, elearning, interface), responsable de conception de communication numérique, réalisateur multimédia, webdesigner, designer (UX interface), chargé ou assistant de production.

Des articulations entre les deux options sont proposées : scénariste transmédia, réalisateur transmédia, producteur transmédia, architecte narratif, etc.

Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
 - divisés en 14/15 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
 - présente 4 blocs de connaissances et de compétences par semestre.

Volume horaire étudiant de la formation par année : **M1** : entre 350h et 576h selon parcours
M2 : entre 192h et 312h selon parcours

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : __ANGLAIS OU FLE _____
 Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : _40_ **M2** : CM : ___ TD : _20_ (vous pouvez préciser le volume horaire par semestre si présence de langues à chaque semestre)

obligatoire : S7 oui ; S8 oui ; S9 oui ; S10 non

Stage :

obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) : (Pour tous les parcours sauf si choix de l'UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée (préciser la durée minimale et maximale) : 3 MOIS MINIMUM ET 6 MOIS MAXIMUM pour le stage obligatoire de M2
 Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

ENTRE JANVIER (après la session d'examens) ET JUIN/JUILLET

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent, sous condition d'une validation par le responsable de formation et de suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle : **les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence en précisant le type de restitution et d'évaluation approprié à chaque cas.**

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire de recherche dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire professionnel dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Projets tuteurés :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : L'assiduité aux enseignements de td et de cours de master est obligatoire dans toutes les UE.

Aux TD : Afin de ne pas être sanctionnée par une exclusion du contrôle continu, une prise de contact avec les enseignants des TD concernés est obligatoire, pour que soient maintenus le suivi pédagogique et la participation de l'étudiant au travail à fournir. Après 2 absences injustifiées l'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme défaillant « DEF » pour la matière concernée et renvoyé en session2.
Justificatif à fournir au secrétariat pédagogique.

Dispense d'assiduité : La demande d'une dispense d'assiduité est soumise à une justification recevable (contrat de travail, soins médicaux...) sous réserve d'acceptation du responsable du parcours. Les demandes doivent être effectuées dans un délai d'un mois après le début du semestre.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année

Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$

Les semestres de M1 sont compensables : oui non

Les semestres de M2 sont compensables : oui non

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).</p> <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (voir paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Notes seuil	<p>une note seuil est établie à 7/20 à l'UE1 du tronc commun excepté pour les parcours CMI, CPI, et les parcours CE en alternance.</p> <p>Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 :</p>
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.	
<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	Les UE stage (stage + mémoire de stage) et l'UE mémoire de recherche ne sont pas compensables
5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)

	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> · Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) · Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

5.5 – Validation des acquis pour l'EC "anglais spécifique TD":

Les cours de langue dispensés dans le cadre de la MASTER IC sont des cours de langues de spécialité. Les étudiants natifs ou disposant d'une certification officielle faisant partie de la liste des certifications acceptées par l'UGA au titre des demandes de validations des acquis en langue étrangère (niveau C1), d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans un pays anglophone ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine, peuvent effectuer une demande de validation des acquis.

La demande de validation doit être adressée à la scolarité de l'ICM 15 jours maximum après la journée de rentrée. Une commission composée du DETU de MASTER IC et de l'enseignant responsable des langues à l'ICM examinera la recevabilité des certifications présentées ainsi que l'expérience professionnelle en langue étrangère nécessaire à la validation de l'UE de langue de spécialité afin d'accorder ou refuser celle-ci sur avis motivé.

La validation des crédits correspondant à l'UE dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.

L'obtention de la validation des acquis est valable pour l'ensemble du diplôme préparé.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

6.1 - Gestions des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. • Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité la note de session 1 est reportée.
---	---

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

En cas de contexte sanitaire qui restreindrait la présence sur site des étudiants et des enseignants, les MCC seront adaptées vers des enseignements et un contrôle des connaissances via des moyens numériques comme le permet le décret n°2017--619 du 24

avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Les matières ou EC pour lesquelles le distanciel n'est pas possible seront neutralisés

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un *vote par les instances concernées*.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. <p>Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention :

- ❖ **Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée avec :

- la moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au M2, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

Moyenne ≥ 18 = Très bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité d'effectuer un semestre à l'étranger (semestre 9) dans le cadre des accords d'échanges interuniversitaires de l'UGA (ERASMUS, etc.)

Eventuellement un stage long à l'étranger en semestre 10

Contacts : le service des relations internationales

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CSPM (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	05/07/2021	31/08/2021	Nouvelle accréditation
2	11/04/2022	28/06/2022	Précision apportée dans l'article 1 pour le parcours pédagogique Article 5.5 ajouté Article 14 : contenu DGD DIT ajouté

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.